PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Journée « Cultiver les énergies »
7 novembre 2023

Les apports de la loi d'accélération des énergies renouvelables (loi APER)

Jean-Philippe AURIGNAC
Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte : Un objectif central, porter à **33% la part d'EnR** dans notre consommation d'ici 2030

Les 4 axes de la loi APER :

- **Planifier** en plaçant les collectivités au cœur de la décision
- **Mobiliser** les espaces déjà artificialisés pour les EnR
- **Simplifier** pour accélérer les procédures
- **Partager et redistribuer** la valeur générée par les EnR

Le rôle du référent préfectoral unique

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

1) Un objectif central : porter à 33% la part d'EnR d'ici 2030

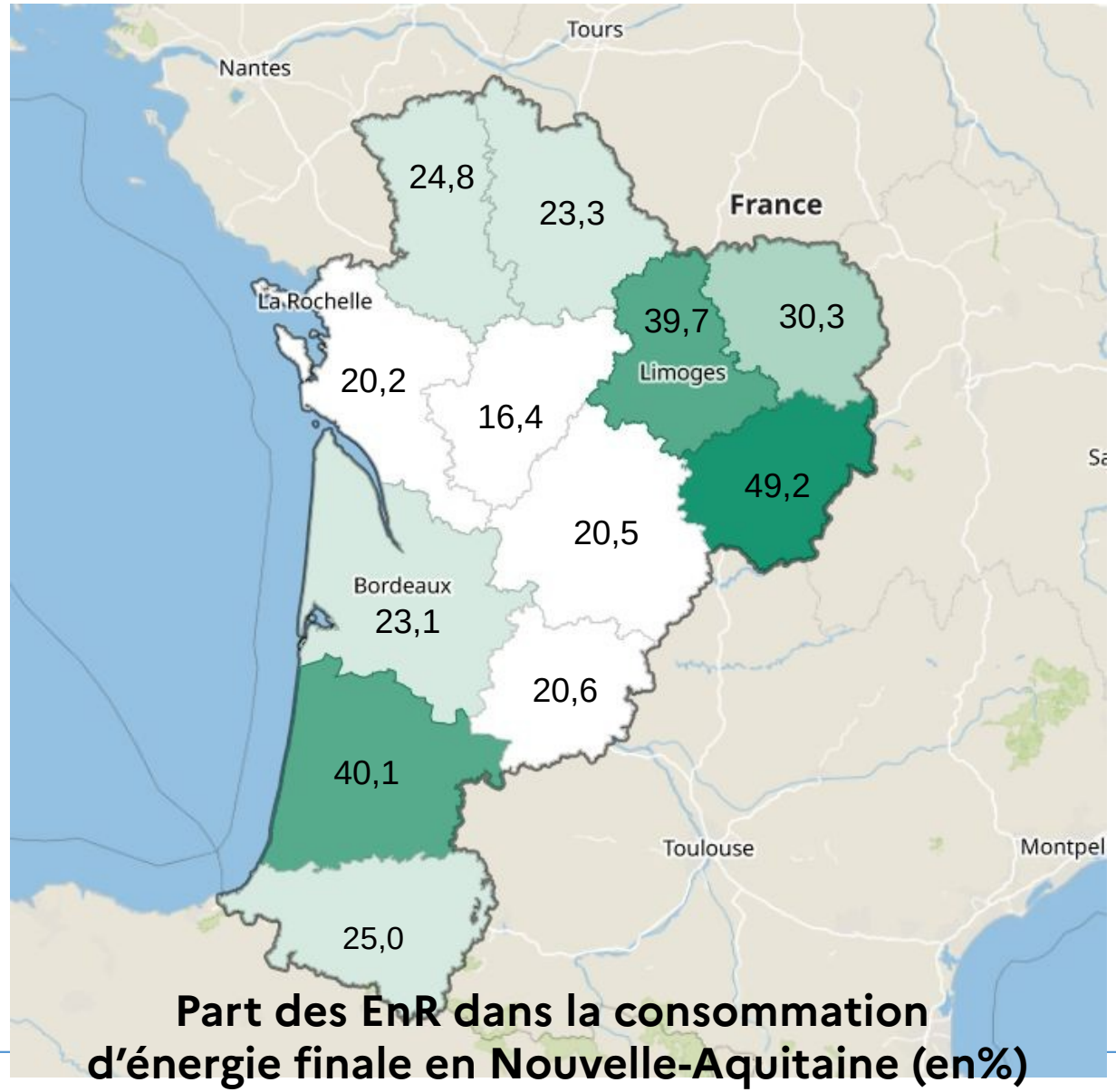

Part des EnR dans la consommation d'énergie finale en Nouvelle-Aquitaine (en%)

Données 2020 AREC (TerriSTORY)

- Part nationale des EnR : 20,7 %

(dernières données disponibles, 2022)

- Part régionale des EnR : 26,6 %

(données AREC, 2020)

- En Haute-Vienne, un premier positionnement favorable …

… mais une production d'EnR largement assise sur le **bois énergie** (85 % des EnR) et sur l'**hydroélectricité** (5%)

et un potentiel de production électrique restant à développer via les EnR.

La Haute-Vienne , un territoire riche de nombreux potentiels

12 parcs photovoltaïques : 69,9 MWc
- Verneuil-Moustiers
- Blond
- Rochechouart
- Condat-sur-Vienne
- Saint-Yrieix-La-Perche (2)
- Saint-Brice-sur-Vienne
- Saint-Priest-Taurion
- Jouac
- Saint-Sornin-Leulac
- Neuvic-Entier
- Mailhac-sur-Benaize

49 éoliennes : 125,7 MW
- La citoyenne (1 éolienne)
- parc des Patoures (6 éoliennes)
- parc des Landes (6 éoliennes)
- parc de la Tardoire (2 éoliennes)
- parc de Thouiller (6 éoliennes)
- parc Les Champs Trouvés (3 éoliennes)
- parc La Rivaille (6 éoliennes)
- parc Bel Air (3 éoliennes)
- parc le Champ du Bos (6 éoliennes)
- parc Roussac/St-Junien-les-Combes (5 éoliennes)
- parc de La Croix de la Pile (5 éoliennes)

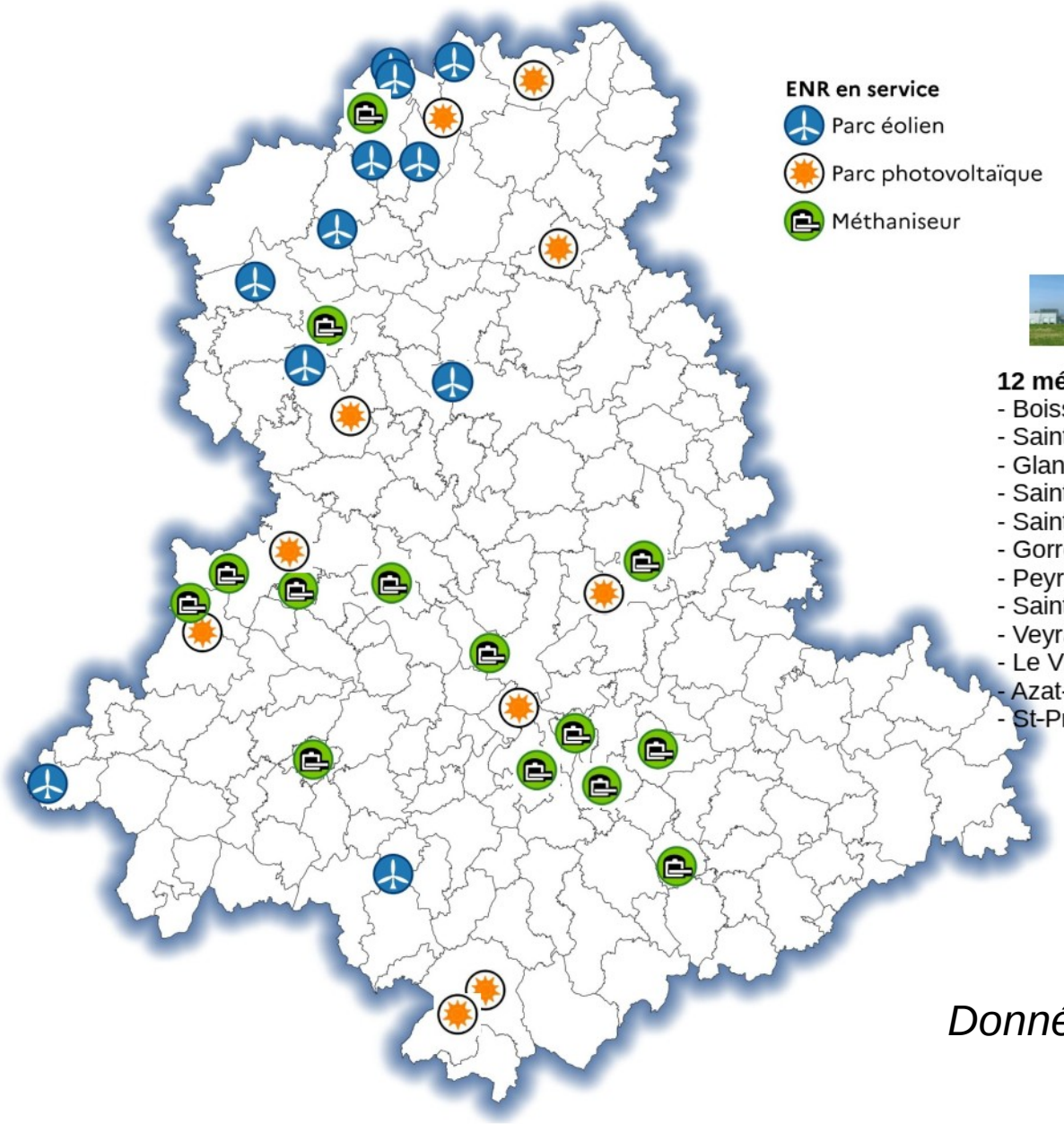

12 méthaniseurs agricoles
- Boisseuil
- Saint-Paul
- Glanges
- Saint-Brice-sur-Vienne
- Saint-Junien
- Gorre
- Peyrat-de-Bellac
- Saint-Hilaire-Bonneval
- Veyrac
- Le Vigen
- Azat-Le-Ris
- St-Priest-Taurion

+ 2 industriels

Données octobre 2023

2) **Planifier** en plaçant les collectivités au cœur de la décision

Les zones d'accélération des EnR

- une démarche ascendante, les **communes au cœur du dispositif**
- les communes proposent les zones : volonté politique
- définies pour chaque filière en prenant en compte les enjeux
- pour atteindre les objectifs EnR régionaux
- en lien avec les EPCI, cohérence avec le projet de territoire
- avec l'avis du **Comité Régional de l'Énergie (CRE)**

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

2) **Planifier** en plaçant les collectivités au cœur de la décision

Les zones d'accélération des EnR

Mise à disposition des données	Proposition des zones par les communes	Concertation territoriale	Avis du comité régional de l'énergie
Responsables : - Etat - Gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité	Responsables : - Communes - EPCI	Responsables : - Référent préfectoral unique	Responsables : - Comité régional de l'énergie
	Modalités : - Concertation du public selon des modalités librement définies - Délibération du conseil municipal - Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI	Modalités : - Conférence territoriale - Transmission de la cartographie départementale au comité régional de l'énergie	Modalités : - Le comité régional de l'énergie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux
Dès juin 2023	1er remontée fin décembre 2023	Début 2024	Sous 3 mois

2) **Planifier** en plaçant les collectivités au cœur de la décision

Les zones d'accélération des EnR

- ZAEnR **: zone préférentielle (concertation, délibération)**
- mais **non obligatoire et non exclusive**
- Si le CRE a validé les ZAEnR régionales, possibilité pour les collectivités d'identifier dans les documents d'urbanisme des **zones d'exclusion des EnR** (sauf en toiture et à usage individuel)
- **Renouvelées tous les 5 ans** : contribueront à l'atteinte de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les zones d'accélération (ZAEnR)

- ZAEnR : **mécanismes financiers incitatifs** possibles :
  - bonus dans les appels d'offres
  - modulation tarifaire potentielle
- ZAEnR : **délais raccourcis** : 3 mois pour la recevabilité des demandes d'autorisation environnementale, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur
- Hors des ZAEnR : **comité de projet** obligatoire aux frais du demandeur

2) **Planifier** en plaçant les collectivités au cœur de la décision

Un appui des services de l'État

- Courrier préfectoral d'information du 29 juin
- Webinaire organisée en collaboration avec l'AM87 le 30 juin
- Réunion avec l'ensemble des EPCI le 16 octobre
- Séances d'information des élus en bureau communautaire
- Diffusion de cartographies de sites potentiels de production photovoltaïque aux EPCI et aux communes

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

3) **Mobiliser** les espaces déjà artificialisés pour les EnR

Des mesures visant au déploiement du solaire photovoltaïque sur les espaces artificialisés :

- **terrains domaniaux** aux abords des routes, autoroutes, voies ferrées

- **friches industrielles et urbaines**

- **parkings** extérieurs neufs et existants de plus de 1500 m² qui devront installer des ombrières sur au moins 50 % de leur surface
  → Nouveaux parkings à compter du 1er juillet 2023
  → Existants à compter de 2026 (> 10 000 m2) et de 2028 (< 10 000 m²)

- **bâtiments** non résidentiels neufs ou lourdement rénovés > 500 m²
  → Augmentation de la couverture minimum de 30 % en 2023 à 50 % en 2027
  → Obligation étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants

3) **Mobiliser** les espaces déjà artificialisés pour les EnR

Une protection accrue des terres agricoles, naturelles et forestières

=> Une définition de l'agrivoltaisme

=> Sur sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale, possibilité de projets photovoltaiques compatibles avec l'activité agricole (document cadre à établir par la chambre d'agriculture) .

(cf conférence agrivoltaïsme en suivant)

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

4) **Simplifier** pour accélérer les procédures

- **Présomption de reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur** pour certains projets EnR
→ condition nécessaire pour l'obtention d'une dérogation espèces protégées
→ sécurisation juridique des projets

- **Création d'un fonds de garantie** pour la construction de projets autorisés sous recours
→ afin de compenser les pertes pouvant résulter de l'annulation de l'autorisation suite au recours (moins de 10 % des cas)

- **Simplification des procédures et anticipation des raccordements**

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

5) **Partager et redistribuer** la valeur générée par les EnR

- Création de fonds auxquels les porteurs de nouveaux projets lauréats d'appels d'offres devront contribuer :
→ Fonds affectés aux projets portés par la collectivité touchant à la transition énergétique et à la biodiversité

- Possibilité pour les appels d'offre d'imposer aux candidats d'ouvrir des parts de leur capital aux citoyens et aux collectivités

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

6) Rôle du référent préfectoral unique EnR

Référent à l'instruction des projets d'énergie renouvelable et industriels nécessaires à la transition énergétique :

- Facilite les démarches administratives des pétitionnaires

- Coordonne des travaux des services instructeurs

- Réalise un bilan annuel de l'instruction des projets (en cours, refusés avec motivations, délais moyens d'instruction)

- Appuie les collectivités dans leur démarche de planification => ZAEnR

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Merci de votre attention